

recommandations que le Comité consultatif a formulées aux paragraphes 4, 10, 11 et 12 de son rapport;

X

DÉROGATIONS AUX DISPOSITIONS DE LA RÉOLUTION 32/209 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Approuve une dérogation aux dispositions de la résolution 32/209 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1977, relative aux dépenses prévues au titre des services d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies, afin de prévoir des crédits additionnels au titre des services de consultants pour les activités suivantes :

- a) Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement;
- b) Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale;
- c) Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;
- d) Protection des ressources naturelles de la Namibie;
- e) Elaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports.

96^e séance plénière
29 janvier 1979

33/117. Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale.

Rappelant la décision qu'elle a prise le 18 décembre 1974, à sa vingt-neuvième session⁶⁸, aux termes de laquelle elle a énoncé des principes et des directives relatifs à l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant en outre la décision qu'elle a prise le 17 décembre 1975, à sa trentième session⁶⁹, aux termes de laquelle elle a réaffirmé lesdits principes et directives et demandé leur application intégrale et efficace, ainsi que ses résolutions 31/205 du 22 décembre 1976 et 32/203 du 21 décembre 1977,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁷⁰ et du rapport oral correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷¹,

Exprimant l'opinion que les données comparatives fournies dans le rapport du Secrétaire général ne permettent pas à l'Assemblée générale de déterminer si les lacunes ont été comblées ni d'évaluer à fond l'état de l'application des principes et des directives qu'elle a énoncés.

Prenant note des assurances données par le Secrétaire général au paragraphe 22 de son rapport⁷⁰ et par son représentant à la 9^e séance de la Cinquième Commission, le 5 octobre 1978⁷²,

⁶⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 31 (A/9631 et Corr.2), p. 142, point 73 de l'ordre du jour.

⁶⁹ *Ibid.*, trentième session, Supplément n° 34 (A/10034), p. 154, point 96 de l'ordre du jour, alin. 1.

⁷⁰ A/C.5/33/3.

⁷¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Cinquième Commission, 9^e séance, par. 34 à 36.

⁷² *Ibid.*, par. 38 à 45.

1. *Demande* au Secrétaire général de combler les lacunes qui existent dans l'application des principes et des directives relatifs à l'emploi d'experts et de consultants et d'améliorer les procédures en vigueur, afin de permettre une évaluation rationnelle de la pratique actuelle à cet égard;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport complet et détaillé sur l'application des principes et des directives énoncés par l'Assemblée;

3. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il appliquera les principes et les directives relatifs à l'emploi d'experts et de consultants, de tenir compte des vues exprimées par les Etats Membres durant l'examen de cette question.

88^e séance plénière
19 décembre 1978

33/118. Plan à moyen terme pour la période 1980-1983

L'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution 31/93 du 14 décembre 1976, relative au plan à moyen terme, ainsi que ses résolutions 3534 (XXX) du 17 décembre 1975, relative à la présentation du budget-programme, et 32/206 du 21 décembre 1977, relative au rapport du Comité du programme et de la coordination,

Rappelant sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Ayant reçu le projet de plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1980-1983⁷³, les chapitres pertinents du rapport du Comité du programme et de la coordination⁷⁴ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷⁵, ainsi que les rapports sur l'évaluation présentés par le Corps commun d'inspection⁷⁶,

Ayant présente à l'esprit la décision 1978/84 du Conseil économique et social, en date du 8 novembre 1978, relative au projet de plan à moyen terme et au rapport du Comité du programme et de la coordination,

Déplorant le retard inacceptable avec lequel sont présentés les documents relatifs au projet de plan à moyen terme, qui a empêché les organes intergouvernementaux compétents de les examiner à fond conformément à la procédure prévue dans la résolution 31/93 de l'Assemblée générale.

1. *Prend acte* du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et prie le Secrétaire général de l'utiliser, compte tenu des observations du Comité du programme et de la coordination sur les diverses sections du plan, comme cadre pour la préparation du budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981;

2. *Décide* d'examiner à sa trente-quatrième session, en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, les recommandations que le Conseil économique et social pourrait faire en 1979

⁷³ *Ibid.*, trente-troisième session, Supplément n° 6 (A/33/6/Rev.1).

⁷⁴ *Ibid.*, Supplément n° 38 (A/33/38), chap. I et VIII.

⁷⁵ A/33/345.

⁷⁶ A/33/225, A/33/226; E/1978/41 et Corr.1.

concernant l'orientation à donner aux programmes de l'Organisation compte tenu de l'alinéa e de la décision 1978/84 du Conseil;

3. *Prend acte avec satisfaction* des chapitres pertinents du rapport du Comité du programme et de la coordination⁷⁴;

4. *Accueille avec satisfaction* l'intention du Comité du programme et de la coordination de procéder à une étude approfondie du processus de planification des programmes lors de sa dix-neuvième session⁷⁷, exprime le vœu que cette étude aboutira à la solution des problèmes découlant de la distribution tardive des documents et appuie la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce que les documents requis soient disponibles six semaines au moins avant le début de chaque session⁷⁸;

5. *Approuve* les recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la programmation et l'évaluation⁷⁹, compte tenu des conclusions du Comité du programme et de la coordination⁸⁰ et des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸¹, ainsi que les recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives à l'étude que le Secrétaire général doit faire sur la possibilité d'adopter des objectifs à délai déterminé pour les sous-programmes⁸²;

6. *Approuve* les recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation dans le système des Nations Unies⁸³, avec les observations du Comité administratif de coordination⁸⁴ et du Comité du programme et de la coordination⁸⁰, et dans le rapport du Corps commun sur le programme de l'administration et des finances publiques⁸⁵, avec les observations du Secrétaire général⁸⁶ et du Comité du programme et de la coordination⁸⁷;

7. *Fait siens* les principes directeurs proposés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne les renseignements financiers à inclure dans les futurs plans à moyen terme⁸⁸;

8. *Prend acte* du rapport intérimaire présenté par le Comité du programme et de la coordination au sujet de l'application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale⁸⁹;

9. *Fait sienne* la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce que l'étude introductive au plan à moyen terme constitue une analyse des activités de l'Organisation et de la stratégie prévue pour leur exécution et à ce qu'elle soit établie par le Directeur général au développement et à la coopération économique

internationale, agissant sous l'autorité du Secrétaire général⁹⁰;

10. *Approuve* les recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives à l'harmonisation plus poussée de la programmation dans le système des Nations Unies, y compris celle aux termes de laquelle le Comité administratif de coordination est prié de soumettre des propositions détaillées afin d'obtenir un aperçu général des objectifs et des plans des organismes du système⁹¹;

11. *Fait sienne* la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale soit associé à l'élaboration des analyses des programmes à l'échelle du système selon les modalités suggérées par le Comité⁹²;

12. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité du programme et de la coordination les services techniques et fonctionnels nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités accrues et, en particulier, exécuter le programme de travail qu'il s'est fixé pour 1979.

88^e séance plénière
19 décembre 1978

33/119. Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du quatrième rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale⁹³ ainsi que du rapport y relatif du Secrétaire général⁹⁴ et du rapport oral correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹⁵.

Soulignant à nouveau l'importance du rôle de la Commission en tant qu'organe central du régime commun pour les questions relatives à la politique du personnel,

Réaffirmant l'objectif qu'elle a énoncé en adoptant l'article 9 du statut de la Commission de la fonction publique internationale, à savoir "établir une fonction publique internationale unifiée par l'application de normes, de méthodes et de dispositions communes en matière de personnel",

Constatant avec une profonde préoccupation le manque d'uniformité des mesures prises unilatéralement par plusieurs des organisations au cours des derniers mois,

I

1. *Prie instamment* les autorités compétentes de toutes les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies de s'abstenir de prendre des mesures qui ne contribuent pas au renforcement et au développement de ce régime;

2. *Prie* le Secrétaire général et ses collègues du Comité administratif de coordination d'étudier la possibilité de créer un tribunal administratif unique pour toutes les organisations appliquant le régime commun et de faire rap-

⁷⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 38 (A/33/38), par. 3.

⁷⁸ *Ibid.*, par. 1.

⁷⁹ A/33/226.

⁸⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 38 (A/33/38), par. 6 à 12.

⁸¹ A/33/226/Add.2 et Corr.1.

⁸² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 38 (A/33/38), par. 10.

⁸³ A/33/225.

⁸⁴ A/33/225/Add.1.

⁸⁵ A/33/227.

⁸⁶ A/33/227/Add.1.

⁸⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 38 (A/33/38), par. 15 à 20.

⁸⁸ A/33/345, par. 7 à 11.

⁸⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 38 (A/33/38), par. 101.

⁹⁰ *Ibid.*, par. 51 et 52.

⁹¹ *Ibid.*, par. 46 à 49.

⁹² *Ibid.*, par. 28.

⁹³ *Ibid.*, Supplément n° 30 (A/33/30 et Corr.1) et A/33/30/Add.1.

⁹⁴ A/C.5/33/37.

⁹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Cinquième Commission, 32^e séance, par. 63.